

ARRÊTÉ N°25/2025

Prescrivant l'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune de VILLERS-LES-POTS

Le Maire de Villers les Pots

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- **Vu** la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application modifié du 23 avril 1985 ;
- **Vu** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques
- **Vu** le décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- **Vu** l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- **Vu** la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment en ce qu'elle modifie le code de l'environnement lequel régit les dispositions de la présente enquête publique
- **Vu** l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- **Vu** la loi N°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances N° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 05/09/2022 ;
- **Vu** les débats complémentaires au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 30/05/2023 et du 18/12/2023 ;

- Vu le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 17/02/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- Vu le dossier arrêté par délibération en date du 17/03/2025 ;
- Vu l'avis de la MRAe en date du 15/07/2025
- Vu les autres avis recueillis sur le projet
- Vu la décision en date du 24/04/2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de DIJON, désignant M. Bernard VUILLOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Carole VOLPOET en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conformément au bordereau du dossier

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant **33** jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de VILLERS-LES-POTS, du **29 septembre 2025 au 31 octobre 2025** inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et suivants et R 123-2 et suivants du Code de l'Environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du projet portent sur la révision du PLU afin de le mettre en compatibilité avec les normes législatives, réglementaires et supra communales applicables sur le territoire, notamment sur les objectifs de modération de la consommation de l'espace institués par la Loi Climat et résilience. Le projet de PLU révisé emporte donc réduction de certaines zones urbaines et à urbaniser du PLU et leur restitution en zones agricole et naturelle. Il prévoit également un développement urbain modéré qui s'appuie sur les capacités de création de logements mobilisables au sein de la trame urbaine, et ce en adéquation avec les capacités des réseaux, notamment en matière d'eau potable. Un autre volet significatif du PLU révisé réside dans le fait que la commune assurera son rôle d'acteur économique et assumera ainsi les objectifs qui y sont assignés en termes d'ouverture et d'extension de zones économiques ; tels qu'ils lui sont dévolus par le SCoT du PETR Val de Saône et par la Communauté de Communes Val de Saône Vingeanne. Le dernier grand volet du PLU révisé emporte préservation et protection du patrimoine architectural, paysager, naturel et écologique du territoire et prévoit en conséquence une réduction de la constructibilité sur certaines parties du territoire agricole et naturel notamment sur les franges Est et Ouest.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon a désigné M. Bernard VUILLOT, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Carole VOLPOËT en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet peuvent être consultées du **29 septembre au 31 octobre 2025** en format papier à la mairie de VILLERS-LES-POTS, aux jours et heure habituels d'ouverture soit

- **Lundi de 13h30 à 16h15**
- **Mardi de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15**
- **Samedi de 9h00 à 11h30**

- sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6549>

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera également déposé à la mairie de VILLERS-LES-POTS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés à l'article 3, du **29 septembre 2025 au 31 octobre 2025** inclus, pour permettre à la population d'y consigner ses observations ou propositions éventuelles.

Article 5

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit et / ou par mail au Commissaire Enquêteur en Mairie de VILLERS-LES-POTS.

Par courrier papier :

Mairie de VILLERS-LES-POTS
1 rue St Michel
21130 VILLERS LES POTS

Soit par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6549@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies à l'article 3.

Article 6

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Villers les Pots, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et/ou orales :

- **lundi 29 septembre de 13h30 à 16h15**
- **samedi 11 octobre de 9h00 à 11h30**
- **samedi 25 octobre de 9h00 à 11h30**
- **vendredi 31 octobre de 13h30 à 16h15**

Article 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6549>), ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la Commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11

Le projet est soumis à évaluation environnementale aussi le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 3, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Cédric VAUTIER joignable en Mairie (*vérifier si le Maire ou une autre personne a bien été désignée comme personne responsable des informations relatives à l'environnement au sein de la commune- voir la Préfecture ou la DREAL pour un conseil au besoin*).

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Madame la Commissaire Enquêtrice suppléante
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon

Fait à Villers-les-Pots, le 25 Mars 2025.
Le Maire,
Cédric VAUTIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.